

CAUSES	EVENEMENT	CONSEQUENCES	DOMAINE
<p>Madame Y... est propriétaire d'une maison à usage d'habitation sise... à RAON AUX BOIS. Au voisinage de cette habitation est exploité par un établissement industriel de transformation du bois.</p> <p>Se plaignant de nuisances sonores occasionnées par cette entreprise. Madame Y... a sollicité la désignation d'un expert. Monsieur C... a été désigné par ordonnance du 19 décembre 2001 et a déposé son rapport le 18 avril 2002.</p> <p>La Cour d'Appel de Nancy a rendu son verdict le 11 juin 2007.</p>	<p align="center">EMISSION DE BRUIT OCCASIONNEE PAR UNE ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DU BOIS A UNE HABITATION</p>	<p>HUMAINES ET SOCIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Troubles de voisinage durant plusieurs années. - Atteinte de l'intégrité humaine (trouble de sommeil, de comportement et état dépressif chronique). <p>-----</p> <p>PERTES FINANCIERES</p> <p>Les frais de mise en conformité des matériels s'élèvent à 20 M€.</p> <p>-----</p> <p>SANCTIONS JURIDIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Cour d'Appel condamne la société aux dépens d'instance et d'appel et autorise la SCP BONET LEINSTER WISNIEWSKY, avoués associés, à faire application des dispositions de l'article 699 du nouveau code de procédure civile en ce qui concerne les dépens d'appel. - Versement à Madame Y... de la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 €) à titre de dommages-intérêts. - Versement à Madame Y... la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1200 €) au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile. <p>-----</p> <p>DEGRADATION DE L'IMAGE</p> <p>Publicité de l'ARRÊT contradictoire, prononcé à l'audience publique du 11 JUILLET 2007 date indiquée à l'issue des débats, par Monsieur DORY, Président, conformément à l'article 452 du Nouveau Code de Procédure Civile.</p>	<p align="center">BRUIT</p>

"Ces informations sont issues du site www.aria.developpement-durable.gouv.fr et de la société Sémaphores".